

RAPPORT ESG VATEL CAPITAL 2023

SOMMAIRE

1. Vatel Capital

Qui sommes-nous ?

Nos valeurs, ambitions et objectifs ESG

2. Notre approche ESG

Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	4
Prise en compte des incidences négatives (ou PAI)	4
Prise en compte des risques de durabilité au niveau de la politique de rémunération	5
Prise en compte de la Loi Energie et Climat (LEC)	5
Contrôle	6

3. Notre méthodologie ESG

3. Impact ESG sur nos solutions

Les FIP/FCPI et autres fonds gérés par Vatel Capital hors Vatel Flexible (SFDR 6)	9
Vatel flexible (SFDR 8)	10

1. Vatel Capital

Qui sommes-nous ?

Créée en 2008, Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale agréée par l'AMF sous le n° GP-08000044 et immatriculée au RCS de Paris sous le n° 507 646 883.

Nous sommes spécialisés dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Notre force repose sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de quinze ans.

Nous investissons dans des entreprises de nombreux secteurs, et notamment la santé, l'environnement, l'industrie, les services aux entreprises ou la transformation digitale. Vatel Capital propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables.

Vatel Capital a signé les **PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable) en 2024.

Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».

En 2015, 2018, 2021, 2022 et 2023 le FCP Vatel Flexible a obtenu le Lipper Fund Award.

En 2020, Vatel Capital est élue 2ème société préférée des Professionnels du Patrimoine dans la catégorie « Capital Investissement » du journal Investissements Conseils.

En 2022, Vatel Capital reçoit le « premier prix de la rédaction » du journal Investissements Conseils dans la catégorie « Autres diversifications ».

En 2020 et 2022, Vatel Capital occupe la 2ème place du palmarès de Gestion de Fortune dans la catégorie Capital Investissement.

En 2023 Vatel Capital s'est à nouveau vue récompensée au palmarès de Gestion de Fortune dans la catégorie Capital Investissement.

Chiffres clés à décembre 2023



Nos valeurs, ambitions et objectifs ESG

Chez Vatel Capital, chaque gérant est ainsi attentif aux critères ESG dans ses choix d'investissement, convaincu qu'adopter une démarche responsable dans ses investissements est de nature à créer plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (l'entreprise, ses salariés, ses actionnaires et la société civile dans son ensemble).

Néanmoins, la démarche ne repose pas sur une approche systématique d'intégration ESG, mais davantage dans la mise en place avec les entreprises rencontrées d'un dialogue de sensibilisation à ces critères.

Vatel Capital a cependant souhaité identifier plus précisément ces critères ESG et développer une véritable démarche de progrès dans le temps en accord avec sa philosophie d'investissement.

L'analyse des données extra financières dans le cadre de la démarche ESG menée par Vatel Capital depuis le 1er juillet 2023 revêt ainsi plusieurs critères qui sont décrits ci-après dans le paragraphe « Notation ESG ».

Bien que Vatel Capital ne gère pas d'OPC à vocation ISR (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels le suivi ESG serait nécessaire, la prise en compte de ces critères est une démarche naturelle faisant partie de l'analyse fondamentale développée depuis la création de Vatel Capital en 2008 dans le cadre de son processus d'investissement.

2. Notre approche de l'ESG

Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Vatel Capital investit dans des entreprises, dans le cadre d'une gestion de conviction. La philosophie d'investissement de Vatel Capital peut se résumer ainsi : dans le cadre de la politique d'investissement définie par le règlement de chaque fonds, investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises à la fois dirigées par des managers expérimentés dont les intérêts sont alignés avec nous, et dont les fondamentaux sont sous-évalués par le marché ou à fort potentiel afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

La philosophie d'investissement de Vatel Capital peut se résumer ainsi : dans le cadre de la politique d'investissement définie par le règlement de chaque fonds, investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises à la fois dirigées par des managers expérimentés dont les intérêts sont alignés avec nous, et dont les fondamentaux sont

sous-évalués par le marché ou à fort potentiel afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

Prise en compte des incidences négatives (ou PAI)

Vatel Capital n'est pas en mesure à ce jour de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable, sur l'ensemble de son périmètre d'activité, pour identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises (en majeure partie des entreprises non cotées ou des petites et moyennes capitalisations dans les fonds gérés).

Toutefois, Vatel Capital a mis en place diverses bonnes pratiques, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, qui permettent de structurer progressivement la maîtrise de ces incidences négatives et qui devraient aboutir, à terme, à leur évaluation partielle et à leur prise en compte accrue dans les décisions d'investissement, en particulier pour son fonds Vatel Flexible (« article 8 » SFDR), à savoir :

- une prise en compte systématique des critères extra-financiers dans le processus d'investissement
- une comparaison sectorielle des pratiques ESG des entreprises étudiées de manière à ne sélectionner que les « best in class »
- une approche évolutive visant à identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises analysées.

Prise en compte des risques de durabilité au niveau de la politique de rémunération

Les risques de durabilité sont pris en compte dans la politique de rémunération de Vatel Capital.

Vatel Capital poursuit une croissance à long terme de son activité intégrant la durabilité dans son métier et en agissant comme partenaire des parties prenantes.

Les engagements de durabilité représentent un élément important de la politique commerciale de Vatel Capital et sont intégrés, à la fois dans la politique de rémunération et dans le système d'incitation à la création sur le long terme de valeur durable. Le système de rémunération des dirigeants, comme des employés, est fondé sur une approche méritocratique et aux résultats de l'entreprise.

Les principes de la politique de rémunération de Vatel Capital sont les suivants :

- *Aligner la politique de rémunération avec la stratégie et les objectifs de Vatel Capital*

Vatel Capital a pour objectif d'accompagner les entreprises à concrétiser leurs projets de développement et à accélérer leur croissance, tout en s'assurant de leur durabilité (maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et limitation des principales incidences négatives de l'entreprise sur les facteurs de durabilité).

- *Prévenir la prise de risques excessive dans les prises de décisions*

Vatel Capital met en place une approche de rémunération raisonnée afin de s'assurer que les

collaborateurs ne sont pas encouragés à prendre des risques excessifs ou inappropriés.

- *Veiller à la correspondance entre rémunération et évaluation des performances*

La rémunération de certains collaborateurs de Vatel Capital est composée d'une part fixe et d'une part variable. La rémunération variable des équipes concernées tient compte du respect de toutes les méthodologies et procédures de Vatel Capital conformes aux réglementations en vigueur, y compris celles liées aux risques de durabilité des investissements.

De plus, l'amélioration continue du lien entre durabilité et rémunération est un objectif pour Vatel Capital et l'ensemble du personnel y est intéressé notamment à travers un plan d'épargne d'entreprise.

Prise en compte de la Loi Energie et Climat (LEC)

L'article 29 de la LEC impose aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- d'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR. Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique. Le Rapport article 29 répond à cette dernière.

Le Rapport article 29 de la LEC est orienté vers la description de la démarche, des moyens mis en œuvre et des objectifs retenus. Il met l'accent sur l'environnement avec l'alignement sur l'Accord de Paris, les objectifs de long terme liés à la biodiversité et les risques de durabilité.

Contrôle

Un contrôle de 1er niveau est réalisé par les gérants et le Codir dans le cadre des investissements puis par le Middle-Office notamment au travers des rapports de gestion.

Un Contrôle de 2nd niveau tel que prévu au plan de contrôle est réalisé.

Ce contrôle a pour objectifs de vérifier le respect de la procédure interne et de s'assurer de la mise en œuvre des obligations réglementaires tout en assurant leur veille.

3. Notre méthodologie ESG

La manière dont sont pris en compte les critères ESG, les risques de durabilité et leur suivi, est décrite ci-dessous.

Il convient de rappeler que les OPC gérés par Vatel Capital ne sont ni spécialisés sur une

approche particulière de critères, ni labellisés ISR. Les critères ESG ont vocation à s'intégrer totalement dans l'analyse fondamentale réalisée sur chacun des investissements.

Vatel Capital développe une analyse fondamentale sur chacun de ses investissements et y ajoute notamment des critères extra-financiers.

Compte tenu de l'univers d'investissement (principalement non coté), il n'existe aucune base de données utilisable pour servir de référence à une notation extérieure.

La société a mis en place un système de notation interne (de 0 à 2 pour chaque critère) reposant sur 30 critères regroupant les points suivants :

- le capital humain
- l'environnement – climat
- la gouvernance
- le sociétal : la nature de l'activité ainsi que son impact sur la biodiversité est un critère éliminatoire pour investir ou non

Une notation ligne à ligne selon ces 4 domaines est réalisée.

Ces informations servent à la fois de filtre lors de l'investissement, mais également de support d'échange avec la société, qui peut nous amener à décider de désinvestir si certains critères ne sont pas satisfaisants.

Vatel Capital a défini une liste exhaustive de critères et leur notation :

<p>CAPITAL HUMAIN (applicable pour toutes les participations)</p> <p>1 Effectif au moment de l'investissement 2 Si effectifs > 10, parité des effectifs 3 Si organe de direction > 5 personnes, parité de l'organe de direction 4 % CDI 5 Taux d'absentéisme 6 Accidents du travail 7 Présence d'handicapés parmi les salariés 8 Intéressement / participation 9 Budget formation (en % de la masse salariale annuelle) 10 Existence de condamnation (fiscale, pénale...) de l'entreprise ou de ses dirigeants 11 Existence d'un lieu de pause agréable pour les collaborateurs</p>
<p>ENVIRONNEMENT CLIMAT (applicable uniquement pour les sociétés > 100 salariés)</p> <p>12 Mise en place d'une politique environnementale formalisée 13 Plan d'action en faveur des économies d'énergie 14 Existence d'un dispositif visant à traiter, recycler ou réutiliser l'eau? 15 Intégration des critères environnementaux dans les achats/sous-traitance</p>
<p>GOVERNANCE (applicable uniquement pour les sociétés > 10 salariés)</p> <p>16 Existence d'un conseil de surveillance / stratégique 17 Parité du conseil / administrateurs 18 Pour les sociétés cotées, conforme aux recommandations MEDEF 19 Rémunération du plus haut dirigeant / salaire moyen 20 Part variable liée à l'ESG 21 Part des salariés et dirigeants actionnaires</p>
<p>SOCIÉTAL (applicable pour toutes les participations)</p> <p>22 Activité liée au tabac et aux alcools forts 23 Activité liée à l'armement 24 Activité liée aux OGM ou mettant en risque la biodiversité 25 Activité liée au charbon 26 Activité liée aux jeux d'argent ou à la pornographie 27 Paiement Fournisseurs 28 Part allouée des bénéfices à une fondation / association sans but lucratif 29 Implantations dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC) 30 Existence d'un label non obligatoire qualité / environnemental qualifiant la société ?</p>

Cette notation est applicable lors de chaque nouvelle prise de participation (**non cotée ou cotée**).

Au moment de la décision d'investissement dans une nouvelle société non cotée ou cotée, la grille de notation est complétée par le gérant en charge du dossier.

Aucune note minimale n'est requise au moment de l'investissement pour les fonds article 6 SFDR et 30/60 pour les fonds article 8 SFDR ou la moyenne si le total est < 60.

Un suivi annuel est réalisé sur les participations des fonds article 8 SFDR.

Depuis le 1er juillet 2023, l'OPCVM Vatel Flexible est classé article 8 de SFDR. Les autres fonds de Vatel Capital répondent à l'article 6 de SFDR. Aucun fonds ne répond aux exigences de l'article 9 de SFDR même si Vatel Capital est dans l'attente d'une décision de l'AMF

concernant la SC Terres Invest, premier fonds de portage de terres agricoles à destination de l'installation de jeunes agriculteurs.

Il est à noter que 5 activités sont éliminatoires pour un fonds SFDR « Article 8 » : les activités liées au tabac et aux alcools forts, à l'armement, aux OGM, au charbon, aux jeux d'argent et à la pornographie.

Vatel Capital n'est pas en mesure à ce jour de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable, sur l'ensemble de son périmètre d'activité ; ni d'identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises (en majeure partie des entreprises non cotées ou des petites et moyennes capitalisations dans les fonds gérés).

Toutefois, Vatel Capital a mis en place diverses bonnes pratiques, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, qui permettent de structurer progressivement la maîtrise de ces incidences négatives et qui devraient aboutir, à terme, à leur évaluation partielle et à leur prise en compte accrue dans les décisions d'investissement, en particulier pour son fonds Vatel Flexible (« article 8 » SFDR depuis le 1er juillet 2023), à savoir :

- une prise en compte systématique des critères extra-financiers dans le processus d'investissement
- une comparaison sectorielle des pratiques ESG des entreprises étudiées de manière à ne sélectionner que les « best in class »

4. Impact ESG sur nos solutions

LES FIP/FCPI (SFDR 6)

Nos FIP/FCPI sont considérés comme relevant de l'article 6 du règlement sur la divulgation des informations relatives au financement durable (SFDR). Ce dernier définit ce qui doit être divulgué par les fonds qui ne sont pas axés sur le développement durable.

Il comprend des fonds qui n'accordent pas la priorité au développement durable dans leur stratégie d'investissement, c'est-à-dire qu'il peut inclure des entreprises exclues du champ d'application de l'ESG comme par exemple des producteurs de tabac ou de charbon thermique.

Si ces fonds sont autorisés à être proposés dans l'UE, ils doivent être explicitement étiquetés comme non durables et indiquer de manière transparente qu'ils ne prennent pas en compte les facteurs ESG.

Pour l'essentiel, l'article 6 exige que les gestionnaires d'actifs divulguent les risques liés au développement durable et leur intégration dans les fonds.

Les autres fonds gérés par Vatel Capital sont également article 6 SFDR à l'exception de Vatel Flexible.

VATEL FLEXIBLE (SFDR 8)

Concernant Vatel Flexible soumis à l'article 8 depuis le 1er juillet 2023, les points suivants sont précisés :

- limites méthodologiques : la seule limite est l'obtention de données, ce qui n'est pas toujours évident s'agissant de small-caps cotées sur Euronext Growth.
- les objectifs mesurables minimaux retenus : une note minimale de 30/60 est exigée ou la moyenne si le total est < 60.
- le taux minimal d'analyse extra-financière du portefeuille : 80 % du portefeuille est analysé de manière extra-financière.
- l'univers d'investissement à partir duquel est réalisée l'analyse extra-financière : tout l'univers d'investissement de Vatel Flexible (actions + obligations) est concerné.

Participations Vatel Flexible

	Note ESG au 04/07/2023	Note Maximale
--	---------------------------	---------------

Actions

Assystem	33	60
Beneteau	36	60
Bilendi	35	60
BIO UV	33	60
Broadpeak	32	60
Delfingen	37	60
Derichebourg	32	60
Ekinops	33	60
Equasens (ex Pharmagest)	34	60
Eurobio	31	60
Foncière Volta	20	40
Grolleau	34	60
Groupe Crit	44	60
Hunyvers	32	60
Jacquet Metals	30	60
Lexibook	36	52
LNA Santé	41	60
Méthanor	27	40
Prodways Group	37	60
SCBSM	19	40
U10	19	60
Valbiotis	26	52

Obligations

Artea	34	52
Akuo Energy	48	60
Compagnie de Phalsbourg	30	52
Foncière des Associés /	19	40
Foncière Verte /	17	40
Foncière Volta	20	40
Imanes /	15	40
Orpéa	51	60
Paprec	35	60
Priams	20	60
Rallye	31	52
Touax	32	60
Vallourec	38	60

Seules 6 sociétés ne remplissent pas les critères d'éligibilité fixés par Vatel Capital dans sa méthodologie mais plus de 80% du portefeuille a été analysé de manière extra-financière et est conforme puisqu'au-dessus de la moyenne de notation fixée.